

Compte rendu de la séance du 31 Janvier 2025, du Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 27 Janvier 2025 et réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Guido ROMANO**, Maire de Vincelles.

**Ouverture de séance à 19h30**

**Etaient présents** : Guido ROMANO, Sandrine GUERVILLE, Tiphaine DARDOISE, Rose Marie WRONA, Philippe BLONDELET, Laurent FOUINAT, Monique LE CORGNE, Jacqueline PICQ, Gilles BIERRY.

**Absents excusés** : Armelle TAMBOUR

**Absents non excusés** : Jean-Claude BOSCH, Cyril AUZOU, Christophe GAUDOIN

**Secrétaire de séance** : Philippe BLONDELET

---

**1. Lecture et approbation du compte-rendu du 19 Décembre 2024 et la décision modificative du 12 Janvier**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 19 Décembre 2024 et la décision modificative du 12 Janvier 2025.

**2. Délibération pour l'autorisation au maire de signer les conventions financières avec le SDEY à hauteur maximum de 5 000 €**

**TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VINCELLES- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

M. Le Maire rappelle que la commune de Vincelles a délibéré le 15 Janvier 2021 (délibération N°2021-01-02) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

M. Le Maire rappelle que la commune de Vincelles a délibéré le 12 Mai 2017 (délibération N°2017-05-44) pour transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Vincelles, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108/2024)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Vincelles, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de Vincelles lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

### 3. Délibération des quarts de crédits 2025

Pour le 1er trimestre 2025, afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, soit 25%.

Les crédits d'investissements inscrits au budget 2024 s'élèvent à :

- Chap. 20 : 5 757 €
- Chap. 21 : 210 050 €

Le quart des crédits représente donc 25 % de ces sommes réparties c'est-à-dire 53 591 € comme ci-dessous :

2031	Frais étude Groupe scolaire	1 500 €
2041582	SDEY Emprunt mutualisé	1 439 €
2128	Agencement, installation	10 322 €
21351	Chaudières / éclairage / fermeture	12 000 €
2138	Terrasse Camping	5 330 €
21571	Embrayage tracteur	5 000 €
21568	Bâche à eau	14 910 €
2183	Téléphone / Box internet	3 150 €
2188	Divers	300 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Adopte les ouvertures de crédits sur les lignes d'investissement des montants cités ci-dessus avant le vote du budget primitif 2025.

- S'engage à ce que les crédits soient repris au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les montants du quart de crédit ci-dessus.

#### 4. Délibération autorisant la commune à recevoir le versement de don

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un don de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le versement du don cité ci-dessus.

#### 5. Délibération pour la mise en place de chèques cadeaux et de leurs modalités d'attribution au personnel communal

Une prime sera versée par chèques cadeaux au personnel communal. Il convient d'établir les modalités d'attribution de ses chèques : qualité du service rendu, assiduité et ancienneté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'attribution de ses chèques cadeaux et les modalités citées ci-dessus.

#### 6. Délibération pour le retrait du groupement ARNIA

Le groupement ARNIA permet à la commune la dématérialisation des flux émis par la commune, destinés à la trésorerie publique (mandats, titres) ou à la Préfecture (délibérations). Nous avons également un appel d'offre publique pour la délégation de service public du camping qui est active jusqu'au 10 Mars.

M. Le Maire propose au conseil municipal de quitter ce groupement au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, valide la décision de quitter ce groupement au 31 décembre 2025.

#### 7. Délibération autorisant le maire à demander à l'agglomération de l'Auxerrois une partie du fond de soutien qui est réservée à chaque commune.

La commune a trois projets : la mise en place d'une bache à eau pour la défense incendie, le remplacement d'une chaudière et le remplacement du système de téléphonie.

L'agglomération de l'Auxerrois met à disposition une enveloppe de 30 000 € dans le cadre de fonds de soutien. Pour la commune de Vincelles, il nous a déjà été versé 12 512 € pour le city stade et le véhicule électrique.

M. Le Maire propose de faire une demande pour chaque projet :

##### **Demande bache à eau :**

Total devis : 15 046 €

30 % DETR : 4 514 €

35% Communauté de l'Auxerrois : 5 266 €

35 % Commune de Vincelles : 5 266 €

##### **Demande Chaudière :**

Total devis : 4 868 €

50 % Communauté de l'Auxerrois 2 434 €

50 % Commune de Vincelles 2 434 €

##### **Demande téléphonie :**

Total devis : 3 121 € HT

50 % Communauté de l'Auxerrois 1 560€

50 % Commune de Vincelles 1 561€

**Ce qui fait un total de 9 263 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. Le Maire à demander les subventions citées ci-dessus.

## **8. Délibération pour le choix du fournisseur pour les travaux de toiture du dépôt communal**

Le toit du dépôt communal a besoin d'être réparé suite à une infiltration d'eau.

Des devis ont été transmis :

L'entreprise COCHEME Jérôme avec un devis de 7 671.37 € HT

L'entreprise LONDERO avec un devis de 7 931.54 € HT

NB : Les travaux seront prévus à partir du début du 2<sup>ème</sup> semestre 2025.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, valide le devis de COCHEME pour 7 671.37 € HT.

## **9. Délibération pour le devis ORDIMEDIA pour le remplacement du système de téléphonie et internet des bâtiments communaux (mairie, groupe scolaire, bibliothèque, salles communales, agence postale)**

La société ORDIMEDIA est venue faire un devis pour revoir notre système de téléphonie et nos coûts en télécommunication de tous les bâtiments communaux.

M. Le Maire présente le devis au Conseil :

Pour optimiser nos charges en matière de téléphonie, ORDIMEDIA nous propose un changement d'opérateur pour passer d'ORANGE à FREE et de profiter de ce changement pour passer à la fibre.

Le passage à la fibre nécessite un investissement pour le remplacement du matériel actuel (Box internet, téléphone)

Le devis proposé est de : 3 120.83 € pour l'investissement du matériel.

Les charges de fonctionnement par an s'élèveront à 3 153.00 € par an contre 6 973.00 € actuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à signer le devis d'ORDIMEDIA pour 3 120.83 € HT d'investissement.

## **10. Délibération pour la vente d'une parcelle communale pour 1 € symbolique.**

Mr Rousselet et Mme Richard souhaite acquérir la parcelle n° AD 422 déjà enclavée et murée située Grande rue à Vincelles. Cette parcelle est la propriété de la commune.

Cette parcelle étant inutilisable par la commune et de très petite dimension, M. Le Maire propose de la vendre au prix d'un euro symbolique sous condition que les frais de notaire et d'acquisition reviennent aux acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la vente de la parcelle AD 422 à Mr Rousselet et Mme Richard à 1€ symbolique et aux conditions ci-dessus.

## **11. Délibération pour demande de subvention**

L'association ASCMC (Association Sportive & Culturelle de Mailly le Château) qui offre aux enfants de leur secteur des compétences aquatiques nous a fait parvenir une demande de subvention. Deux enfants de notre commune sont inscrits pour cette année scolaire.

Le CFA Agricole également nous transmet une demande de subvention. Un élève de Vincelles est inscrit à cette formation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, n'autorise pas le versement de ces 2 subventions.

## **12. Prolongation du compromis de vente pour le bien communal situé 105, Grande rue**

La première prolongation du compromis de vente du 105 grande rue se terminant en Janvier 2025, l'acquéreur nous a transmis une demande pour renouveler la prolongation jusqu'au 30 juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le renouvellement de la prolongation jusqu'au 30 juin 2025 du compromis de vente du bien situé 105 grande rue, à l'unanimité. (M. Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.)

## **13. Dissolution de la SPL**

Le Conseil Municipal donne mandat aux administrateurs de la commune de Vincelles de voter la dissolution et la liquidation amiable de la SPL du Pays Coulangeois après avoir transmis, au Conseil Municipal de Vincelles pour approbation définitive ou non, les conséquences, notamment, financières de cette dissolution et liquidation amiable de la SPL du Pays Coulangeois.

Le mandat donné aux administrateurs ne sera validé qu'après examen et accord du Conseil municipal de la commune de Vincelles, des données économiques occasionnées par la liquidation et dissolution de la SPL du Pays Coulangeois.

## **14. Question diverses**

**La séance est levée à 21h45**

**Date prochain conseil municipal : Vendredi 28 Février à 19h30**

Guido ROMANO	
Cyril AUZOU	Gilles BIERRY
Philippe BLONDELET	Jean-Claude BOSCH
Tiphaine DARDOISE	Laurent FOUINAT
Christophe GAUDOIN	Sandrine GUERVILLE
Monique LE CORGNE	Jacqueline PICQ
Armelle TAMBOUR	Rose-Marie WRONA